



Monsieur Gabriel ATTAL
Ministre délégué auprès du ministre
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle
et numérique, chargé des Comptes
publics
139 rue de Bercy,
75012 PARIS

Paris le 9 septembre 2022

Monsieur le Ministre,

Nous attirons votre attention sur la non intégration des dépenses d'acquisition et d'aménagements de terrains dans l'assiette du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA est automatisé depuis 2021 pour les collectivités locales éligibles au fonds l'année de la réalisation de la dépense. En 2022, l'automatisation concerne les collectivités éligibles un an après la dépense. Enfin, en 2023, l'automatisation sera également effective pour les collectivités éligibles deux ans après la réalisation de la dépense.

Favorable à l'automatisation du FCTVA, l'ensemble des associations d'élus locaux (*Régions de France, Départements de France, AMF, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, AMRF, APVF, ACCDOM, INTERCO'OUTRE-MER, Association nationale des Établissements Publics Fonciers Locaux et Fédération des élus des Entreprises publiques locales*) regrette néanmoins que l'Exécutif n'ait pas résolu les difficultés relatives à l'intégration des dépenses d'acquisition et d'aménagements de terrains (comptes 211, 212 et 2312) dans l'assiette du FCTVA.

Cette réduction unilatérale des ressources illustre les injonctions contradictoires de l'État qui soutient des investissements prioritaires dans le cadre du plan de relance, au travers du Programme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou encore le Plan logement outre-mer (PLOM) tout en réduisant les financements correspondants.

Ces restrictions pénalisent aussi les politiques environnementales et vont à rebours des projets de végétalisation urbaine réalisés pour lutter contre la hausse des températures dans les villes.

Pour les collectivités d'Outre-mer, l'impact est encore plus violent : le taux de TVA (8,5%) étant inférieur au taux de FCTVA (16,404%), ces collectivités sont donc privées d'une subvention correspondant à ce différentiel. Les communes et intercommunalités ultramarines, déjà marginalisées par l'État sur le plan de la péréquation nationale, sont aussi confrontées à un contexte économique et social dégradé. Elles ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour faire face à cette nouvelle réduction de ressources. En outre, cette mesure leur réduit l'accès aux subventions européennes, le FCTVA en Outre-mer étant en effet comptabilisé dans les apports minimum nécessaires pour accéder aux subventions européennes.

La perte du FCTVA pour les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains va à l'encontre du soutien à l'investissement local d'autant plus important dans un contexte de relance de l'économie.

Cette situation déséquilibre les plans de financements prévisionnels réalisés avant la réforme.

Dans un contexte de crise économique et de ralentissement de la croissance, le soutien à l'investissement public local est une priorité. Nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour réintégrer ces dépenses dans l'assiette du FCTVA.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Philippe ALPY
Association des EPFL



Christophe BOUILLON
APVF



Sophie CHARLES
Membre du bureau de l'AMF
Présidente de la
Commission Outre-mer de la
FedEpl



Jean-François DEBAT
Par délégation
Villes de France



Carole DELGA
Régions de France



Michel FOURNIER
AMRF

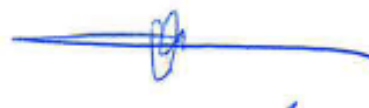


Maurice GIRONCEL
ACC'DOM
Interco-Outremer



Patrick JARRY
FEDEPL

David LISNARD
AMF



Sébastien MARTIN
Intercommunalités de France



Johanna ROLLAND
France Urbaine



François SAUVADET
Départements de France

